

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal (Version Internet)

Séance du 04 avril 2014



L'an deux mille quatorze, le quatre avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Catherine BOILEAU, Bachir AID, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Anne-Caroline ERB, , Vincent STEINER.

Excusés :

Mme Pascale SPINNHIRNY, Adjointe, qui donne procuration à M. Bachir AID, Adjoint.

Mme Louise VALDENNAIRE, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Solange GODEL, Conseillère Municipale.

Mme Nicole GREBERT, Conseillère Municipale, qui donne procuration à mme Anne-Caroline ERB, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Louis CLAUDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 09 avril 2014

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Louis CLAUDE

La séance est ouverte à 20H30

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2014 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 28 mars 2014.

Ordre du Jour

- 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – avis sur adhésion du SIVU d'assainissement de la Haute Meurthe au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges ;
- 2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) – Création des commissions communales et nomination de leurs membres ;
- 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) – Élection des délégués auprès de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG ;
- 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Élection des délégués auprès du Syndicat Mixte Départemental d'assainissement non collectif ;
- 6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Élection des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle ;
- 7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Élection des délégués auprès du SIVU Tourisme Hautes-Vosges ;
- 8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué communal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges ;
- 9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué auprès du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local ;
- 10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un représentant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- 11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges ;
- 12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election de représentants auprès de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes ;
- 13. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un correspondant défense ;
- 14. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué auprès du Comité National d'Action Social ;
- 15. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Proposition de délégués à la Communauté de Communes afin de siéger au sein des syndicats intercommunaux ;
- 16. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Fixation du nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

17. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 18. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
 19. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics, accords cadres et avenants ;
 20. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2014 au Syndicat Mixte départemental d'assainissement non collectif ;
 21. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2014 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges ;
 22. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes ;
 23. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election de délégués au Syndicat d'Épuration du Thillot ;
- **Affaires et questions diverses.**



1. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – avis sur adhésion du SIVU d'assainissement de la Haute Meurthe au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :**

Délibération n°028/2014 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion suivante :

- ▶ Demande d'adhésion du SIVU d'assainissement de la Haute Meurthe

Avec cette nouvelle adhésion, le Syndicat compterait 506 adhérents (464 communes et 42 groupements de communes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion précitée au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

2. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) – Création des commissions communales et nomination de leurs membres :**

Madame Anne-Caroline ERB demande à Monsieur le Maire quelle commission examinera les questions liées à l'école. Monsieur le Maire répond que les questions liées à l'école relèveront de la compétence de la commission « Responsabilité Sociétale ».

Délibération n°029/2014 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du Conseil Municipal qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat) :

Intitulé de la Commission	Nom des Conseillers Municipaux membres
Commission des Finances	MM. François ROYER, Catherine BOILEAU, Bachir AID, Sylvie LOHNER, Solange GODEL, Marie-Lorraine PARMENTIER, Sonia SCHOENACH, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Anne-Caroline ERB
Commission « Gestion du Patrimoine »	MM. François ROYER, Bachir AID, Sylvie LOHNER, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Sonia SCHOENACH, Dominique MAURER, Vincent STEINER
Commission « Responsabilité Sociétale »	MM. Catherine BOILEAU, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Louise VALDENNAIRE, Francis MASSY, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB
Commission « Développement Économique »	MM. Pascale SPINNHIRNY, Solange GODEL, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Dominique MAURER, Anne-Caroline ERB
Commission « Amélioration du Cadre de Vie »	MM. Catherine BOILEAU, Sylvie LOHNER, Louise VALDENNAIRE, Francis MASSY, Manuel FIGUEIREDO, Maxime THOMAS, Nicole GREBERT, Vincent STEINER
Commission « Plan Local d'Urbanisme »	MM. François ROYER, Catherine BOILEAU, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Marie-Lorraine PARMENTIER, Sonia SCHOENACH, Dominique MAURER, Vincent STEINER

PRECISE que ces commissions communales ont un caractère permanent à l'exception de la Commission « Plan Local d'Urbanisme » qui cessera d'exister dès l'entrée en vigueur du nouveau Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISE que ces commissions pourront toutes être réunies sous l'appellation Commission « Toutes Confondues ».

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Délibération n°030/2014 :

VU les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de Droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Une seule liste a été présentée, à savoir :

MM. Bachir AID, Catherine BOILEAU et Vincent STEINER, Membres Titulaires ;

MM. Louis CLAUDE, Sonia SCHOENACH et Anne-Caroline ERB, Membres Suppléants ;

Il est ensuite procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis :

→ L'unique liste présentée remporte tous les sièges

Sont ainsi déclarés élus :

MM. Bachir AID, Catherine BOILEAU et Vincent STEINER, Membres Titulaires ;

MM. Louis CLAUDE, Sonia SCHOENACH et Anne-Caroline ERB, Membres Suppléants ;

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de Droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Élection des délégués auprès de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG :

Délibération n°031/2014 :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de tourisme ;

Considérant la délibération n°081/2013 en date du 30 mai 2013 créant l'EPIC Office du Tourisme de BUSSANG ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au comité de direction de l'EPIC dénommé Office de BUSSANG :

Représentants de la Commune
Alain VINEL
François ROYER
Catherine BOILEAU
Pascale SPINNHIRNY
Sylvie LOHNER
Sonia SCHOENACH

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Élection des délégués auprès du Syndicat Mixte Départemental d'assainissement non collectif :

Délibération n°032/2014 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué communal ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit, au plus tard, le quatrième vendredi qui suit l'élection des maires.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un représentant communal auprès du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à la majorité absolue des suffrages :

➤ **M. Bachir AID en qualité de délégué communal.**

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Élection des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle :

Délibération n°033/2014 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2013 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit, au plus tard, le quatrième vendredi qui suit l'élection des maires.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle, à savoir :

- ☞ 2 délégués titulaires,
- ☞ 2 délégués suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à la majorité absolue des suffrages :

- **MM. Alain VINEL et Pascale SPINNHIRNY en qualité de titulaires,**
- **MM. Bachir AID et Guy GODEL en qualité de suppléants.**

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Élection des délégués auprès du SIVU Tourisme Hautes-Vosges :

Délibération n°034/2014 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2010 portant modification des statuts du SIVU TOURISME Hautes-Vosges

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit, au plus tard, le quatrième vendredi qui suit l'élection des maires.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la Commune auprès du SIVU TOURISME Hautes-Vosges, à savoir :

- ☞ 2 délégués titulaires,
- ☞ 1 délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à la majorité absolue des suffrages :

- **MM. Alain VINEL et pascale SPINNHIRNY en qualité de titulaires,**
- **Mme Solange GODEL en qualité de suppléante.**

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué communal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

Délibération n°035/2014 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges n°97/14 en date du 20 mars 2014 relatif au mode de représentativité des collectivités adhérentes au sein du Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges relatif aux conditions d'élection des délégués titulaires et suppléants des collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué communal ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit, au plus tard, le quatrième vendredi qui suit l'élection des maires.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué communal auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à la majorité absolue des suffrages, **Monsieur Alain VINEL**, en qualité de délégué communal pour le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué auprès du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local :

Délibération n°036/2014 :

Vu l'arrêté ARS n°2013/1423 en date du 16 décembre 2013 modifiant la composition du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de BUSSANG ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Bussang qui est soit le Maire soit son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à la majorité absolue des suffrages : **Monsieur Alain VINEL** pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Bussang.

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un représentant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

Délibération n°037/2014 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 - 153 – 0003 en date du 1^{er} juin 2012 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué communal ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué communal auprès du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procéder au vote,

DÉSIGNE à la majorité absolue des suffrages, **Monsieur Alain VINEL**, en qualité de délégué communal auprès du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges :

Délibération n°038/2014 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges n°13/14 en date du 18 mars 2014 relatif aux modalités d'élection des délégués au sein du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges relatif aux conditions d'élection des délégués titulaires et suppléants des collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué communal ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit, au plus tard, le quatrième vendredi qui suit l'élection des maires.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué communal auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procéder au vote,

DÉSIGNE à la majorité absolue des suffrages, **Monsieur Bachir AID**, en qualité de délégué communal pour le Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges.

12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election de représentants auprès de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes :

Délibération n°039/2014 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procéder au vote,

DÉSIGNE à la majorité absolue des suffrages : **Monsieur Louis CLAUDE** en qualité de délégué titulaire et **Monsieur Guy GODEL** en qualité de délégué suppléant pour le représenter au sein de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes.

13. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un correspondant défense :

Délibération n°040/2014 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense pour la Délégation Militaire Départementale des vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procéder au vote,

DÉSIGNE à la majorité absolue des suffrages : **Louis CLAUDE** en qualité de correspondant défense pour la Délégation Militaire Départementale des vosges.

14. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué auprès du Comité National d'Action Social :

Délibération n°041/2014 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué auprès du Comité national d'action sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procéder au vote,

DÉSIGNE à la majorité absolue des suffrages : **Madame Louise VALDENNAIRE** en qualité de déléguée auprès du Comité national d'action sociale.

15. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Proposition de délégués à la Communauté de Communes afin de siéger au sein des syndicats intercommunaux :

Délibération n°042/2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5711-1 relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT que, la Commune dans le but de faciliter le choix du conseil communautaire, se propose de lui soumettre des noms de conseillers municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra alors à la communauté de communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différents intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de proposer à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, les noms des conseillers municipaux suivants :

▶ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISTE MULTI-ACTIVITÉS DE LA VALLÉE DE LA HAUTE-MOSELLE (P.M.A.) :**

Délégué titulaire :
• Sylvie LOHNER

Délégué suppléant :
• François ROYER

▶ **SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLÉES :**

Délégué titulaire :
• Alain VINEL

Délégué suppléant :
• Sylvie LOHNER

▶ **SYNDICAT MIXTE DÉ GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :**

Délégué suppléant :
• Bachir AID

▶ **SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES :**

Délégué titulaire :
• François ROYER

PRÉCISE que ces propositions sont formulées pour faciliter le fonctionnement du Conseil Communautaire et ne lient en aucune manière celui-ci qui est le seul compétent pour désigner les élus le représentant au sein des différents syndicats mixtes ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

16. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Fixation du nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Délibération n°043/2014 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibérer,

À l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à **8**, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et que l'autre moitié sera désignée par Monsieur le Maire.

17. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Délibération n°044/2014 :

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration :

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers Municipaux :

Une seule liste composée de la manière suivante :

- Sylvie LOHNER
- Louise VALDENNAIRE
- Solange GODEL
- Nicole GREBERT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
à déduire	0
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir =.....	4.75

Ont obtenu :

LISTE UNIQUE (MM. LOHNER, VALDENNAIRE, GODEL, GREBERT) 19 VOIX

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Sylvie LOHNER
- Louise VALDENNAIRE
- Solange GODEL
- Nicole GREBERT

18. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n°045/2014 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire, une partie des délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

À l'unanimité,

DÉCIDE de confier, à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (Article L.2122-22 – Alinéa 5) ;
2. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (Article L.2122-22 – Alinéa 6) ;
3. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (Article L.2122-22 – Alinéa 8) ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (Article L.2122-22 – Alinéa 9) ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €, et ce, notamment afin de consentir les cessions amiables de bois (Article L.2122-22 – Alinéa 10) ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (Article L.2122-22 – Alinéa 11) ;
7. De prendre part sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme et qui de toute évidence ne peuvent intéresser la Commune (Article L.2122-22 – Alinéa 15) ;
8. D'ester en justice au nom de la commune pour toutes les actions intentées au nom de celle-ci ou afin de la défendre dans toutes les actions intentées contre elle et ce, devant toutes les juridictions y compris pour la constitution de partie civile (Article L.2122-22 – Alinéa 16) ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000,00 € (Article L.2122-22 – Alinéa 17) ;
10. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (Article L.2122-22 – Alinéa 24)

PRÉCISE que Monsieur le Maire devra rendre compte de l'usage qu'il aura fait de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que ces délégations sont accordées à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat.

19. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics, accords cadres et avenants :

Délibération n°046/2014 :

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4^e de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DIT que M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

20. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2014 au Syndicat Mixte départemental d'assainissement non collectif :

Délibération n°047/2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif a fixé, pour l'exercice 2014, le montant de la participation de la Commune à de la participation de la Commune à **90,00 €**

Il précise que la présente participation n'a pas augmenté par rapport aux années passées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 du Budget Primitif 2014 d'un montant de **90,00 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.

21. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2014 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

Délibération n°048/2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) a fixé, pour l'exercice 2014, le montant de la participation de la Commune à **672,80 €** (1557 Habitants X 0,40 € + droit d'adhésion 50 € = 688,00 €).

Il rappelle que le montant de la participation de la Commune en 2013 s'élevait à **688,00 €** (1595 Habitants X 0,40 € + droit d'adhésion 50 € = 688,00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 du Budget Primitif 2014 d'un montant de **672,80 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

22. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes :

Madame Anne-Caroline ERB demande que le Conseil fasse un geste et réduise les indemnités de Monsieur le Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire indique que la commune de BUSSANG étant une commune touristique, la municipalité pourrait obtenir des indemnités plus importantes mais ne souhaite pas le faire.

Madame Anne-Caroline ERB indique que la totalité des indemnités prévues représente plus de 300.000,00 € sur 6 ans.

Monsieur le Maire indique que les fonctions de Maire et d'adjoints entraînent de nombreux frais car ils sont souvent sollicités pour assister à de nombreuses réunions.

Monsieur Guy GODEL ajoute que ces fonctions sont très prenantes.

Délibération n°049/2014 :

INDEMNITÉS VERSÉES À M. LE MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 1557 habitants,

Par 15 voix pour et 4 abstentions

DÉCIDE que l'indemnité à verser à Monsieur le Maire, à compter du 29 mars 2014, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, soit :

Indemnités de M. le Maire : → 43% de l'Indice Brut 1015 X 100 %

INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux en date du 02 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 1557 habitants,

Par 15 voix pour et 4 abstentions

DÉCIDE que les indemnités des Adjointes au Maire seront, à compter du 5 avril 2014 (date d'attribution des délégations) calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune soit :

INDEMNITÉS À VERSER AU	Taux maximal de l'indice 1015	% appliqué pour chaque adjoint
1^{er} Adjoint	16,50 %	100 %
2^{ème} Adjoint	16,50 %	100 %
3^{ème} Adjoint	16,50 %	100 %
4^{ème} Adjoint	16,50 %	100 %
5^{ème} Adjoint	16,50 %	100 %

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du Budget.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités, versées au taux maximal autorisé, serviront notamment à indemniser les nombreux frais inhérents aux fonctions de Maire et d'Adjoints (frais de déplacements, achats de matériels et fournitures, ...).

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du Budget.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités, versées au taux maximal autorisé, serviront notamment à indemniser les nombreux frais inhérents aux fonctions de Maire et d'Adjoints (frais de déplacements, achats de matériels et fournitures, ...).

23. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election de délégués au Syndicat d'Épuration du Thillot :

Délibération n°050/2014 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2012 portant modification des statuts du Syndicat d'Épuration du Thillot ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit, au plus tard, le quatrième vendredi qui suit l'élection des maires.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la Commune auprès du Syndicat d'Épuration du Thillot.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à la majorité absolue des suffrages :

- **MM. Alain VINEL, François ROYER et Vincent STEINER en qualité de titulaires,**
- **MM. Bachir AID et Sonia SCHOENACH en qualité de suppléants.**

• Affaires et questions diverses.

① Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements suivants :

- ↳ des établissements français du sang pour la participation de la commune au don du sang du 06 mars dernier ;
- ↳ de l'école primaire pour le financement par la commune des cours de ski ;
- ↳ de la société de pêche pour les travaux de raccordement en eau potable de leur chalet.

② Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une motion contre la fermeture des points de ventes SNCF de Cornimont et le Thillot avait été prise. Aussi, il donne lecture d'une lettre de la SNCF lui indiquant que les points de vente resteront ouverts deux demi journées par semaine chacun.

③ Monsieur le Maire indique que l'orgue de l'Eglise à été classé au titre des monuments historiques.

④ Madame Anne-Caroline ERB demande où en est le projet de création d'une passerelle derrière l'hôpital. Monsieur le Maire répond que le problème vient du respect du plan de prévention des risques contre les inondations qui doit être révisé par les services de la préfecture. De ce fait, rien ne peut être engagé sans connaître l'emprise de ce plan.

⑤ Madame Anne-Caroline ERB demande où en est le projet de résidence seniors devant être porté par Vosgélis sur le terrain des anciens ateliers municipaux. Monsieur le Maire répond qu'il a signé l'acte notarié ce jour et que le permis de construire a déjà été accordé.

La séance est levée à 21h30

